

Saint-André-des-Eaux

L'ancien maire conteste le conflit d'intérêts

Si elles font parfois la une des grands médias lorsqu'elles touchent un politique connu, les condamnations des élus pour prise illégale d'intérêts sont plutôt rares dans les campagnes. Hier, à Saint-Nazaire, l'ancien maire de Saint-André-des-Eaux s'est dit « **bien étonné** » de se retrouver devant des juges pour une affaire simple d'urbanisme remontant à son dernier mandat.

En 2010, le projet d'une nouvelle zone d'aménagement concertée dans le centre bourg préfigure de la construction de logements sur une douzaine de parcelles près de l'entrée de ville.

Une riveraine mécontente par l'évolution des plans initiaux dénonce alors un aménagement favorable au maire, propriétaire de deux terrains construits aux abords immédiats du projet. La suppression d'un bosquet et le déplacement de la rue d'accès au lotissement permettraient aussi de desservir ses deux habitations. De quoi revaloriser ses terrains ? « **ça ne donne pas de valeur d'avoir des logements, une route et des tondeuses à gazon près de chez soi** »,

a répondu Alain Donne au tribunal.

Chemin non cadastré

Le débat a vite porté sur l'existence d'un chemin qui mène déjà aux deux maisons mises en location par l'ancien maire. « **Un document de 1821 en fait état. C'est vrai qu'il ne figure plus au cadastre pour une raison que j'ignore, mais c'est un chemin communal.** » Alain Donne admet l'avoir fait remblayer dans les années 1990 dans le cadre d'un programme de rénovation des chemins communaux. Il facilitait ainsi l'accès par l'arrière de ses parcelles.

En présidant un comité de pilotage réunissant aussi représentants de la Carene et architectes, il aurait orienté le projet. « **N'auriez-vous pas dû vous retirer et dire «décidez sans moi» ?** » a questionné la présidente Carine Bargoin. « **Je présidais, je n'étais pas décideur** », rétorque l'ancien maire.

Amende requise

« **Les décisions formelles sont prises par délibération de la Carene** », a soutenu la directrice gé-

nérale adjointe de la communauté d'agglomération citée comme témoin par la défense. Pour le procureur, Jean-Marie Blin, « **ce comité de pilotage est le principal outil de gouvernance du projet. Vous deviez vous déporter face à ce conflit d'intérêts.** » Pour lui, le terrain se trouve désenclavé grâce au projet et l'ancien maire bénéficie ainsi de l'augmentation de la valeur de ses biens. Il requiert une amende de 20 000 € et une interdiction de mandat public pendant cinq ans.

« **Il suffit d'aller sur les lieux pour voir que les habitants ont accès par un chemin de bonne qualité** », a plaidé Me Denis Lambert. Quant à l'intérêt qu'Alain Donne aurait eu dans cette affaire « **il n'existe pas puisque le projet n'a pas été réalisé.** » Il a plaidé la relaxe. Très ému, l'ancien maire a conclu « **avoir commis une erreur** ». Sur la faute pénale, le tribunal s'est donné jusqu'au 5 juillet pour rendre sa décision.

Frédéric SALLE.